

## **RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DE  
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE BETHUNE  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 BETHUNE  
<http://www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr>

Affaire suivie par  
Courriel : @industrie.gouv.fr  
Téléphone : 03.21  
Télécopie : 03.21

UNEAL\_BOIRY-SAINTE-RICTRUDE\_RAPPORT\_070.1526819022008

- OBJET :** – Exploitation d'un entrepôt de stockage d'engrais vrac à BOIRY SAINTE RICTRUDE
- REFER :** – Préfecture : transmission du 3 octobre 2007  
– DRIRE : transmission du 17 octobre 2007  
– ENR. BET. du 16 novembre 2007.
- N°GIDIC :** 070.1526

### **I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

- Raison sociale** : UNEAL
- Siège social** : 1, Rue Marcel Leblanc – 62054 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex
- Adresse de l'établissement** : Site de BOIRY SAINTE RICTRUDE
- Contact dans l'entreprise** : M.  
: ☎ :
- Activité principale** : Silos de stockage de céréales –  
usine d'alimentation du bétail « Plein Champ »
- Effectifs** : 13 personnes
- Situation administrative** : L'établissement fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 2 mars 1990 modifié notamment par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 (donnant acte de la mise à jour des études de dangers).

## **II – OBJET DU RAPPORT**

La société UNEAL prévoit l'implantation d'un entrepôt de stockage d'engrais sur son site de BOIRY SAINTE RICTRUDE pour une distribution locale.

Cet entrepôt sera alimenté en vrac par camions.

Les engrais seront chargés en remorques agricoles pour être redistribués.

## **III – EXAMEN DU DOSSIER**

### **3.1 – Situation actuelle :**

La société UNEAL exploite des installations de stockage de céréales à Boiry-Sainte-Rictrude.

Ces installations se composent de quatre silos différents:

- 1 silo vertical béton de type cathédrale de 28 630m<sup>3</sup> (Silo 85)
- 3 silos horizontaux de 10 000m<sup>3</sup> (71,73 et 81)

et d'une unité d'ensachage d'alimentation du bétail dénommée « Plein Champ ».

Seul un stockage d'engrais d'une capacité maximale de 50 t (non classé au titre de la rubrique 1331-III de la nomenclature des ICPE ) est repris dans l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007.

### **3.2 – Modifications prévues**

Le projet comprend la création de :

- un entrepôt d'engrais contenant deux cases de 500 m<sup>3</sup> et cinq cases de 250 m<sup>3</sup> pour une surface au sol de 855 m<sup>2</sup> ;
- un ensemble voirie-parking pour une surface de 3850 m<sup>2</sup>.

Le stockage comprendra au maximum 1200 t d'ammonitrates à 27 % classés en déclaration sous la rubrique 1331-II et 2250 t d'engrais ternaires NPK à décomposition non auto-entretenue classés en déclaration sous la rubrique 1331-III de la nomenclature des ICPE.

### **3.3 – Avis de l'inspection des installations classées**

L'analyse de conformité du projet à l'annexe I de l'arrêté du 6 juillet 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1331 ne met pas en évidence de non-conformité particulière.

D'une façon générale, le dossier déposé ne révèle pas d'aggravation des nuisances et des risques par rapport à la situation présente.

Il est donc proposé d'autoriser la société UNEAL à exploiter cette installation de stockage d'engrais sur son site de BOIRY SAINTE RICTRUDE sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué à l'exploitant par courrier en date du 8 février 2008. L'exploitant nous a répondu par courriel du 12 février 2008 ne pas avoir d'observation à émettre sur ce projet.

#### **IV – PROPOSITIONS**

La société UNEAL relève dans son ensemble de la procédure d'autorisation pour son site de BOIRY SAINTE RICTRUDE et la demande présentée entre dans le cadre de l'article R512-33 du code de l'environnement.

Nous proposons à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais d'imposer à la société UNEAL, après avis du Conseil Départemental de L'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et dans les formes prévues à l'article R512-31 du code de l'environnement, les prescriptions du projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire joint en annexe.

L'inspecteur des Installations Classées,

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Division Environnement Industriel et Sol -Sous-Sol -

Béthune, le  
Le Chef du Groupe de Subdivisions de Béthune,

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais – Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Cohésion Sociale – Pôle de l'Environnement – Bureau des Installations Classées.
- Monsieur le Directeur Département des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais pour passage en Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques

DOUAI, le  
P/Le Directeur et par délégation,  
L'Ingénieur des Mines,  
Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel,